

Montréal, le 21 août 2012

Maître François-Michael Verret
Vaillancourt Rioux & associés, avocats
125, boul. Jacques-Cartier Sud
Sherbrooke (Québec) J1J 2Z4

Objet : Plainte de l'Association de défense des producteurs de bovins à l'endroit d'Agri-Traçabilité Québec inc.

V/Réf. : 1107-281

N/Réf. : 1003481

Maître,

Le 22 novembre 2011, vous avez transmis une demande d'intervention à la Commission d'accès à l'information (la Commission) pour votre cliente, l'Association de défense des producteurs de bovins, concernant Agri-Traçabilité Québec inc. (l'ATQ). La Commission a alors considéré qu'il s'agissait d'une plainte déposée à l'endroit de l'ATQ.

Comme l'ATQ est un mandataire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le MAPAQ), la Commission a procédé à une enquête visant à déterminer si ce ministère s'est conformé à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ en matière de communication de renseignements personnels.

Dans votre lettre du 22 novembre 2011, vous alléguiez essentiellement que votre cliente s'oppose à ce que l'ATQ communique les renseignements personnels qu'elle détient au sujet de ses membres avec des entités autres que le MAPAQ ou La Financière agricole du Québec (la FAQ), comme la Fédération des producteurs de bovins du Québec (la FPBQ). Vous demandez notamment à la Commission d'intervenir et d'enquêter à cet égard.

¹ L.R.Q., c. A-2.1, Loi sur l'accès.

Vous faites notamment référence à l'entente tripartite intervenue en 2009 entre la FAQ, le MAPAQ et ATQ. Vous mentionnez également qu'une entente serait intervenue entre l'ATQ et la FPBQ ou entre le MAPAQ ou la FAQ et la FPBQ au sujet de la communication de renseignements personnels en possession de l'ATQ.

La Commission a reçu copie de la correspondance que le MAPAQ vous a transmise. Dans la lettre du 16 décembre 2011, le MAPAQ vous avisait que l'ATQ a cessé l'échange d'informations avec la FPBQ le ou vers le 30 septembre 2011. Le 3 mai 2012, vous avez reçu copie d'une lettre adressée à M^e Sylvain Unvoy l'informant que « [a]près analyse et considération, le ministère a décidé de conclure une entente d'échange d'informations avec la FPBQ, le tout conformément aux lois en matière d'accès ».

Pour ces raisons, la Commission est d'avis que son intervention eu égard à la plainte que vous avez déposée à l'endroit de l'ATQ n'est plus requise et procède à la fermeture du dossier mentionné en titre.

Veuillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.

Christiane Constant
Juge administratif

c.c. M^e ... , Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation